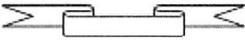




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-07

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> :	En exercice : 15	Présents : 12	Procuration : 2	Votants : 14
<u>DATE DE CONVOCATION</u> :	3 février 2023			
<u>VOTES</u> :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **SEIZE FEVRIER** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - RICHARD François - GALEYRAND Éric - NADAL BLIN Sylvie - SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - MEKHATRIA Malick - DEGLIAME Vincent

Absents : GARCIA Cathy - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Procuration : JURCZYK Jean-Yves procuration à DEGLIAME Vincent - GARCIA Cathy à SOLER Xavier

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Rétrocession parcelles Pech Ouest

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'agrandir la voirie avenue du Pech Ouest, un accord a été trouvé avec les propriétaires suivants :

- Mme FAURE Annick – parcelles B 1252 et B1253
- M. GINER Yoann et Mme HUGLO Marine – parcelle B 1214
- M. SEVENIER Bastien et Mme ROMAN Frédérique – parcelle B 1485

pour procéder à la rétrocession d'une partie de leurs parcelles à la commune d'Ornaisons.

Un document d'arpentage a été établi par le bureau GEOSUDOUEST et les parcelles initialement cadastrées section B 1252 ; 1253 ; 1214 et 1485 sont devenues : section B 1485 ; 1486 ; 1487 ; 1488 ; 1489 ; 1490 ; 1491 et 1492.

M. le Maire propose à l'assemblée la rétrocession des parcelles section B 1486 (95m²) ; B 1488 (51m²) ; B 1490 (49m²) et B 1492 (52m²) dans la voirie communale à l'euro symbolique sans versement de prix.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER la rétrocession des parcelles B 1486 ; B 1488 ; B1490 et B 1492 dans la voirie communale à l'euro symbolique sans versement de prix.

DE CHARGER M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 011-211102678-20230216-D2023_07-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

